**Compte-rendu des réponses à ma question posée sur la gestion des archives produites par un Parc Naturel National ou régional**

Dans le cadre de la demande d’un service producteur, le Parc Naturel National des Forêts, dont le siège est situé à Arc-en-Barrois en Haute-Marne (52), j’ai été amenée à poser une question sur la liste de l’Aaf à propos du devenir et de la gestion des archives produites par ce type de structures.

* La réponse globale concernant les parcs naturels :

De nombreux interlocuteurs m’ont renvoyée sur :

* L'instruction DPACI/RES/2005/002 du 20 janvier 2005 relative à l'archivage des documents produits par les administrations des parcs naturels régionaux, qui est consultable derrière le lien suivant :

[Archivage des documents produits par les administrations des parcs naturels régionaux (FranceArchives)](https://francearchives.gouv.fr/fr/circulaire/DPACI_RES_2005_002)

* Des tableaux de gestion réalisés dans certains départements, notamment dans la Drôme pour le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

Ce TdG est disponible sur la plateforme Osmose.

Un interlocuteur indique aussi un tableau de gestion relatif aux archives de l’ONF, à savoir celui de la Meurthe-et-Moselle.

* La spécificité des archives des parcs naturels nationaux :

S’agissant ici d’un établissement public national, qui n’est pas un EPCI sans fiscalité propre à l’instar des parcs naturels régionaux, la question se posait légitimement de savoir si les archives produites par ce parc naturel n’auraient pas vocation à être versées aux Archives Nationales.

Pour cela, il convenait de consulter la circulaire du ministre de la culture et de la communication MCCC1030054C DGP/SIAF/2010/020 du 25 novembre 2010 relative **au contrôle et à la collecte des archives des opérateurs de l’État disponible** à l’adresse suivante : <https://francearchives.fr/fr/file/334d541ed19516f7752645b6bff62426a8ea42f1/DGP_SIAF_2010_020.pdf>

Au terme de cette circulaire, il s’avère que les archives des parcs naturels nationaux ont bien vocation à être versées aux Archives départementales, si l’on considère que ce type d’établissement est un opérateur de l’Etat à vocation locale (voir annexe 2, p. 11). Le versement de ses archives aux AD compétentes dans la commune siège ne nécessiterait alors pas de convention tripartite.

Toutefois, l’interlocutrice responsable de la cellule des fonds publics ouverts aux AD de la Drôme indique que son service est « en train d’établir une convention de dépôt afin que le parc national verse régulièrement ses archives aux AD26 ». Il ne m’a pas été possible d’établir pour le moment de quel parc naturel national il s’agissait.

La question reste donc peut-être à poser au niveau ministériel.

* compléments d’information :
* d’assez nombreuses structures de parcs naturels régionaux font appel à des archivistes itinérants de centres de gestion pour la gestion de leurs archives, ce qui s’explique aisément par le fait qu’il s’agit de structures intercommunales (syndicats mixtes)
* un versement des archives du PNR Scarpe-Escaut avait été réalisé, probablement en lien avec le service archives du CDG du Nord,
* les Archives départementales du Jura ont pris en charge il y a quelques années les fonds du Parc naturel régional du Haut-Jura.
* Le Centre de gestion de l’Aube (10) a traité les archives du parc naturel régional de la Forêt d’Orient, et le CdG du Haut-Rhin (68) s’est occupé de celles du PNR du Ballon des Vosges
* Pour une compréhension contextuelle plus large, une personne signale, également très gentiment, que « les Parcs naturels sont précieux par rapport à une mission de développement culturel qu'ils facilitent en milieu rural. L'article ci-après fait l’historique du label et fait aussi mention de réalisations et d'exemples :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Culture-et-Monde-rural/Les-acteurs-et-les-outils-au-service-du-maillage-culturel-du-territoire/Les-partenaires/Les-Parcs-naturels-regionaux>

L’idée est que, parmi les parcs cités, certains se soient peut-être rapprochés de services d'archives au titre du développement culturel.

Tous mes remerciements vont encore une fois aux nombreuses personnes qui m’ont répondu. Si l’une d’entre elles souhaite des précisions ou éventuellement les coordonnées des personnes ayant fourni telle ou telle réponse, je l’invite à reprendre mon attache.